

Paris, le 23 janvier 2002

Le ministre de l'Intérieur

à

Monsieur le préfet de Police

Mesdames et les Messieurs les préfets de départements

Messieurs les préfets délégués pour la sécurité et la défense

**Monsieur le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

**Monsieur le délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire
de la République en Nouvelle-Calédonie et dépendances**

**Messieurs les préfets, représentants du Gouvernement
à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon**

Monsieur le préfet, Administrateur supérieur de Wallis et Futuna

**Messieurs les directeurs et chefs de service centraux
de la Police Nationale**

NOR INT/C/02/00021/C

OBJET : Amélioration du dispositif de recherches en matière de disparitions inquiétantes.

ANNEXES : - Un questionnaire type en cas de déclaration d'une disparition inquiétante (annexe 1)
- Grilles descriptives du signalement du disparu au fichier des personnes recherchées (FPR) – (annexes 2 et 3).

RESUME

L'évolution des problèmes liés aux recherches des personnes disparues nécessite une adaptation de l'organisation et du fonctionnement des services dans ce domaine, ainsi que du cadre procédural d'enquête. Cette circulaire a pour objet de présenter les mesures à mettre en oeuvre immédiatement, de même que le renforcement du dispositif procédural et la création d'un office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes, qui prendront effet dès l'adoption des textes législatifs et réglementaires nécessaires.

Les personnes faisant appel aux services de police pour retrouver des proches disparus sont de plus en plus nombreuses. Elles signalent des situations de nature aussi différente que les fugues de mineurs, les errances de jeunes, les enlèvements parentaux, les égarements des personnes âgées, les évasions d'aliénés, les survenues d'accidents, voire même de simples retards, autant d'occasions de signalements susceptibles de constituer des disparitions inquiétantes.

Si le plus grand nombre de ces affaires se trouvent résolues rapidement, pour les autres, du fait notamment de leur complexité, les proches des personnes disparues, comme les associations concernées, expriment souvent le souhait d'être mieux informés sur le déroulement des investigations, de même que le besoin d'un réel soutien par les services dès la réception de la déclaration de disparition.

Un groupe de travail interne à la Police Nationale et associant les différentes directions concernées de la Police Nationale (D.C.P.J., D.C.S.P., P.P., D.F.P.N.) a donc conduit, à ma demande, une réflexion portant sur les difficultés propres au domaine des disparitions de personnes, qu'elles tiennent aux structures et à l'organisation des services, ou aux procédures suivies. Cette démarche s'inscrit naturellement dans le cadre de l'amélioration du service public dû aux usagers, et notamment aux victimes, qui doivent bénéficier d'une aide et d'une assistance particulières.

Les propositions formulées par ce groupe de travail ont conduit à rénover sensiblement le dispositif existant dans la diversité de ses dimensions.

La présente circulaire a ainsi pour objet d'exposer les moyens de coordonner les dispositifs opérationnels, de perfectionner la démarche d'enquête, d'améliorer les modes et les moyens de recherches, en évoquant l'évolution du dispositif juridique et l'enrichissement des formations professionnelles dans ce domaine de recherches sur les disparitions inquiétantes.

I - COORDONNER LES DISPOSITIFS OPERATIONNELS

Une amélioration essentielle dans le dispositif de recherche de ces personnes disparues consiste à en assurer la coordination au niveau départemental et national par deux moyens :

1 - La désignation d'un coordonnateur départemental

Dans une matière aussi importante, où existe une forte dimension émotionnelle, le choix de désigner, au plan départemental, un coordonnateur chargé d'assurer la responsabilité de ce service de recherches pour le public est indispensable.

C'est le correspondant « Aide aux Victimes », disposant d'un réseau de partenaires spécialisés dans l'assistance et le conseil, et agissant en qualité de représentant du directeur départemental de la Sécurité Publique, ou à Paris du préfet de police, qui peut coordonner tout le dispositif de recherches des personnes disparues. Il bénéficie à cette fin du concours du Bureau d'Aide aux Victimes et de la Brigade des Mineurs, dont les fonctionnaires possèdent la formation et les compétences spécialisées pour cette action.

Le correspondant départemental « Aide aux Victimes » doit veiller à la diffusion des nouvelles pratiques en matière d'enquêtes sur les disparitions, telles l'amélioration du recueil de signalement et l'inscription immédiate sur la main-courante informatique (rubrique RAD à RVD) des premiers éléments du signalement de la disparition, en présence du déclarant, et quel que soit le cadre juridique de l'enquête (administratif ou judiciaire). Ainsi, dès le premier signalement, le correspondant « aide aux victimes », pourra avoir une information accessible sur toute affaire de disparition et suivre les vérifications ou enquêtes effectuées.

2° - La création d'un service centralisateur à compétence nationale

Le suivi des disparitions inquiétantes, au niveau national, était assuré jusqu'à présent par la Direction Centrale de la Police Judiciaire (division nationale de la répression des atteintes aux personnes et aux biens).

Le groupe de travail interministériel est convenu que cette tâche devait désormais revenir à un office central spécialisé dans ce domaine. La mise en place d'un organisme interministériel à compétence nationale, au sein de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, constitue en effet la réponse structurelle la mieux adaptée pour traiter, à l'échelon national et sur le long terme, les cas de disparition.

L'office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes devra être créé par voie de décret, à l'instar des autres offices centraux.

Ainsi, cet office central aura pour domaine de compétence l'ensemble des disparitions inquiétantes, quelle que soit la procédure applicable, administrative ou judiciaire, compte tenu du caractère potentiellement évolutif, en terme de gravité, de toute disparition.

Il s'agira pour ce service de centraliser les demandes de diffusions nationales urgentes ainsi que les demandes de circulaires de recherches, afin notamment de les transmettre à l'ensemble des services de police et de gendarmerie à l'échelon local, voire de les prolonger à l'étranger par le biais des outils de coopération policière internationale.

Réciproquement, l'office central, en sa qualité de point de contact unique des pays étrangers sera chargé de centraliser et répercuter les demandes de recherches émanant de l'étranger sur le territoire national.

Par ailleurs l'office central devra apporter une assistance aux services enquêteurs dans les recherches, soit d'initiative, soit à la demande de ces services ou de l'autorité judiciaire, en cas d'enquête pénale.

Il aura aussi pour vocation, aux côtés de la Direction de la Formation de la Police Nationale, d'apporter sa contribution à l'élaboration d'outils pédagogiques adaptés aux différentes catégories de personnels de la police nationale, et d'assurer la sensibilisation des personnels des administrations concernées, des associations et des particuliers.

II - PERFECTIONNER LA DEMARCHE D'ENQUETE

En matière de disparitions de personne, la déclaration ne peut être enregistrée comme une affaire courante car elle est un élément essentiel de la recherche. En effet, la rapidité et la qualité de la réaction du premier policier saisi influent largement sur les chances de retrouver une personne disparue vivante et en bonne santé, et, lorsqu'elle a été victime de faits délictueux, d'en identifier les auteurs et de les arrêter. Dans ce contexte, les personnels des services de permanence doivent, au même titre que leurs collègues habitués à traiter ces affaires, disposer de compétences nécessaires aux tâches suivantes :

1 - La conduite de l'entretien avec le déclarant

Lors du premier contact, un processus rigoureux de questionnement doit être utilisé par le policier et décliné autour de la personne du disparu, de sa famille, des circonstances de la disparition, des dernières personnes l'ayant côtoyé et des vérifications déjà effectuées par le déclarant et ses proches. Ce travail sera facilité par l'utilisation du questionnaire-type établi par un groupe de policiers spécialisés. Ce premier document, qui pourra être synthétisé dans la main courante informatique, sera ensuite complété par l'audition du déclarant, effectuée en respectant le cadre de ce même questionnaire, de façon à ce que chacun des éléments de la saisie initiale soit revu et confirmé ou non par le déclarant.

A l'issue de cet entretien, un certain nombre de recommandations particulièrement importantes devront être faites au déclarant et à sa famille :

- pour les tranquilliser, leur montrer que leur situation est bien prise en charge et leur indiquer que tous les moyens sont mis en œuvre pour retrouver la personne disparue ;
- pour les sensibiliser au fait que la déclaration de disparition ne les dispense pas de procéder eux-mêmes à des recherches ;
- pour les persuader que rien ne doit être communiqué aux médias sans avoir consulté au préalable le service enquêteur ;
- pour leur proposer un soutien psychologique, en leur assurant un lien permanent avec le service et les fonctionnaires chargés de l'enquête, en leur communiquant les coordonnées des associations d'aide aux victimes spécialisées dans ce domaine, et en les tenant régulièrement informés de l'évolution de l'enquête, du moins dans ses grandes orientations ;
- pour leur demander de libérer la ligne téléphonique fixe, ou tout autre moyen de communication habituellement utilisé par la personne recherchée pour les contacter et de prévenir le service de tout appel lié à la disparition, après en avoir noté

l'heure, la durée, et l'origine s'ils ont pu la déterminer (affichage du numéro appelant) ;

- pour leur enjoindre, en cas de réception d'un courrier en lien avec la disparition, de ne pas le toucher après la première personne qui l'a ouvert, le mettre sous protection dans un dossier, conserver l'enveloppe, noter l'identité de ceux qui ont pu toucher au courrier et à l'enveloppe, et prévenir immédiatement le service enquêteur ;
- pour les convaincre d'aviser le service de toutes les propositions qui leur seront faites en vue de retrouver la personne disparue (voyants, radiesthésistes, associations, détectives...) ;
- les informer que la diffusion qui sera faite entraînera pour eux l'engagement d'aller rechercher, le cas échéant, la personne sur le lieu de découverte ;

Il conviendra enfin, de leur rappeler qu'ils doivent impérativement signaler le retour de la personne.

2 – Recommandations générales

Ces affaires étant particulièrement complexes et délicates, chaque cas devra faire l'objet d'un examen attentif.

Le fonctionnaire saisi s'efforcera de déterminer s'il y a des circonstances inhabituelles qui exigent des mesures d'urgence afin d'assurer la protection du disparu (enfant de moins de 13 ans, disparu atteint de troubles psychologiques ou d'une grave maladie, personne consommant habituellement de la drogue ou des médicaments, ou semblant être victime de violences ou d'exploitation sexuelle...).

Toutes les investigations et vérifications diverses seront rigoureusement consignées, selon les cas, soit dans la main-courante, soit en procédure, afin qu'en l'absence de l'enquêteur chargé du dossier, ses collègues puissent intervenir, en sachant précisément ce qui a été fait.

III – AMELIORER LES MODES ET LES MOYENS DE RECHERCHES

Sans remettre en cause les démarches traditionnellement effectuées en cas de disparition d'une personne, le dispositif désormais mis en œuvre fait intervenir les nouvelles fonctionnalités des outils de police scientifique.

1 - Les diligences immédiates

Les vérifications immédiates :

A la charge des policiers premiers informés, les vérifications immédiates doivent en fonction des circonstances être conduites, sur place, au lieu où s'est produit la disparition, ou en interrogeant téléphoniquement les autres services publics d'urgence. La nature de la disparition, surtout s'agissant d'un mineur de 13 ans, impose d'aviser la hiérarchie et peut faire déclencher un plan de recherche générale.

Les modalités de diffusion de la disparition

Le signalement de la disparition d'une personne est effectué au commissariat du domicile ou du lieu de la disparition.

Il convient de rappeler, qu'au terme de l'article 26 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, la disparition d'un mineur ou d'un majeur protégé est toujours présumée inquiétante, même s'il apparaît clairement qu'il s'agit d'une disparition volontaire.

Après réception de la déclaration, la personne disparue doit être inscrite au Fichier des Personnes Recherchées (F.P.R.). En parallèle, des diffusions locales et départementales peuvent être effectuées.

Toutes les diffusions qui dépassent le ressort départemental doivent être sollicitées au Service Régional de Police Judiciaire (S.R.P.J.) et, en cas d'enquête judiciaire, après en avoir informé le magistrat. En fonction des éléments, une Diffusion Régionale Urgente (D.R.U.), qui ne concernera que la zone où le S.R.P.J. est compétent, ou une diffusion interrégionale urgente, qui concernera le S.R.P.J. émetteur et les S.R.P.J. limitrophes, pourra être demandée.

Au vu de la gravité des circonstances (crime ou délit présumé), l'inscription au F.P.R. peut être doublée dans les instants ou les heures qui suivent la déclaration, d'une diffusion nationale urgente (D.N.U.) à l'attention de l'ensemble des services de police et de gendarmerie.

Face à une disparition particulièrement inquiétante, l'inscription au F.P.R. devra être effectuée rapidement –immédiatement ou dans la journée, en fonction du degré de gravité apprécié par l'enquêteur, son supérieur hiérarchique ou le procureur de la République-, ainsi que la demande de Diffusion Nationale Urgente, surtout dans les cas où il y a risque d'enlèvement d'enfant. Dans le doute, il conviendra de considérer qu'il y a un caractère de gravité.

Les autres recherches et vérifications

A la fin de l'audition, il conviendra, dans des cas de disparitions alarmantes, de préparer le déclarant à certaines formalités délicates, à effectuer à son domicile ou dans son environnement (fouille des caves de l'immeuble, perquisition chez les voisins...).

Le transport au domicile de la famille sera toujours complété par une enquête de voisinage minutieuse et une fouille des lieux dans lesquels la personne serait susceptible de se trouver (caves, local vide-ordures, parkings, containers, entrepôts, terrains vagues...).

Certaines vérifications, auprès de voisins, camarades, sur les lieux de travail, par exemple, pourront dans un premier temps être effectuées téléphoniquement par un autre fonctionnaire.

Il sera également utile de vérifier si le déclarant et les autres membres de la famille ont attiré l'attention des services de police. La même vérification devra être faite plus tard pour l'ensemble des voisins.

Au regard du niveau de gravité de la disparition, l'avis au Parquet pourra se faire pendant le déroulement de l'audition, ou à l'issue de celle-ci.

2° - Les nouvelles fonctionnalités des outils de police scientifique

De nouvelles fonctionnalités des outils de police technique et scientifique doivent permettre tout à la fois une meilleure prise en compte, et une meilleure diffusion des éléments d'identification des personnes disparues.

≪≪ Le fichier des personnes recherchées (F.P.R.)

L'enregistrement dans le Fichier des Personnes Recherchées (F.P.R.) a été optimisé, le rappel automatique des demandes d'informations complémentaires a été mis en place et des fonctionnalités de recherches plus performantes ont été créées. L'exploitation des critères de signalement vise à l'identification d'une personne vivante, qui cherche éventuellement à cacher son identité, d'une personne vivante ne pouvant s'exprimer ou d'un cadavre découvert sans identité.

La rigueur nécessaire au recueil des renseignements a été apportée par la mise au point d'une méthodologie précise et uniforme. L'instauration de la saisie dans le fichier des personnes recherchées, exploité conjointement par la police et la gendarmerie, dès le premier acte d'une enquête, administrative ou judiciaire, permettra une diffusion systématique.

L'opérateur pourra ainsi effectuer des recherches en cumulant des zones géographiques, en recherchant entre deux dates de disparitions ou par chaîne de caractères permettant une recherche directe des objets portés par la personne (bijoux, vêtements ou accessoires). Parallèlement, le signalement des personnes va être affiné, certaines tables créées ou complétées (ajout des formules dentaires, indication de la possibilité de comparaison A.D.N.).

Afin de permettre des rapprochements plus efficaces entre les personnes recherchées et les cadavres non identifiés, une fiche «X» sera créée (nouveau-né, amnésique ou cadavre non identifié). Par ailleurs, des travaux visant à l'adjonction de la photographie de la personne recherchée seront engagés en 2002.

Le logiciel de diffusion télématique des fiches de recherches SARBACANE

Depuis 1998, le logiciel SARBACANE permet l'acheminement urgent de fiches de recherches assorties de photographies via la messagerie du ministère de l'intérieur RESCOM dans des délais performants (moins de 2 heures pour toucher plus de 1.100 services de police).

Le site Internet de Recherches Criminelles

Pour la diffusion au grand public de certains avis de recherches, la police judiciaire utilise également Internet. Depuis 1997, un site de recherches criminelles (en cours de modernisation avec la D.T.I.) est accessible par le portail du ministère de l'intérieur. A côté des avis de diffusion d'objets d'art volés et des affaires de banditisme figurent des appels à témoins pour des enquêtes de disparitions et de cadavres non identifiés.

I V - ENRICHIR LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET LA COMMUNICATION

L'amélioration du dispositif existant dans le domaine des disparitions inquiétantes doit permettre le renforcement du plan de formation, initiale et continue, destiné aux différents personnels de la police nationale. Il doit aussi être porté à la connaissance du public.

1. - Pour la formation des policiers

Le plan de formation continue prendra en compte la diversité des fonctions policières concernées et proposera à leur intention des formations actualisées. De même, seront revus les contenus de la formation initiale.

Pour les responsables de services d'accueil

Les policiers en tenue ou les personnels administratifs chargés de l'accueil, avec l'aide des adjoints de sécurité, disposeront d'une information précise qui sera relayée par le guide pratique du policier et, pour la direction centrale de la Sécurité Publique, par l'utilisation du logiciel « PROXIMA » où sont intégrés les renseignements sur les nouvelles conduites à tenir dans le cas de personnes disparues.

Pour les enquêteurs

En charge de mettre en œuvre les procédures de recherche, ces policiers bénéficieront d'informations/formations actualisées par l'intermédiaire des correspondants départementaux d'aide aux victimes.

La D.F.P.N. réalisera par ailleurs, un vidéogramme de sensibilisation et d'information sur les conduites à tenir, à partir des préconisations de l'office central chargé des disparitions inquiétantes, ainsi qu'un fascicule d'accompagnement de personnes.

⚡ Pour les correspondants d'aide aux victimes

Outre des regroupements initiés par la direction centrale de la sécurité publique, ils bénéficieront d'une formation spécifique, élaborée par la D.F.P.N. en collaboration avec l'office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes.

Des journées thématiques seront organisées au centre national d'études et de formation (C.N.E.F.) de Gif-sur-Yvette à leur intention.

Enfin, un site consacré aux "disparitions inquiétantes de personnes" sera créé sur le site Intranet du ministère de l'Intérieur, site consultable par l'ensemble des fonctionnaires précités.

De même, un site Internet accessible à l'ensemble des publics précités sera créé sous la responsabilité de l'office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes.

⚡ Pour les policiers en formation initiale

Dans le cadre de la formation initiale, la procédure relative aux disparitions des personnes était jusqu'à présent, abordée de manière distincte, en fonction de la spécificité propre à chacun des corps de la police nationale. Les contenus de cette dernière vont donc être revus afin d'accentuer la dimension psychologique de l'accueil de l'entourage de la personne disparue et d'intégrer les dispositions nouvelles exposées dans cette note.

De la même façon, des modules de formation destinés aux différents publics policiers sont en cours d'élaboration par la direction de la formation de la police nationale et seront diffusés par les correspondants départementaux d'aide aux victimes.

2° – Pour l'information du public

L'amélioration du dispositif de recherches des personnes disparues, dans laquelle s'engagent tous les services de police, doit être portée à la connaissance du public par un effort de communication externe. Deux publics sont concernés :

⚡ Les associations

Ce public bénéficiera de journées thématiques organisées par le C.N.E.F. de Gif-sur-Yvette, au cours desquelles se trouvent regroupés policiers et membres d'associations.

≪ ≪ Le grand public

Des actions d'information de la population sur les diligences désormais effectuées par les services de police seront réalisées au moyen d'un vidéogramme et de plaquettes d'information, à l'occasion de manifestations diverses ou dans les lieux d'accueil.

*
* *

A l'ensemble de ces mesures viendront s'ajouter prochainement le renforcement du cadre d'enquête administratif existant et la création de cadres judiciaires d'enquête et d'information, inclus dans le code de procédure pénale, mesures nécessitant le dépôt d'un projet de loi.

D'ores et déjà, le nouveau dispositif envisagé doit permettre aux différents services de police d'améliorer aussi bien leur propre action que la collaboration indispensable pour assurer une efficacité immédiate et constante aux efforts de recherche qu'ils engagent à l'égard des personnes disparues et de leur proches. C'est un aspect essentiel du service public de police, pour lequel je vous sais tous mobilisés.

Le ministre de l'Intérieur

Daniel VAILLANT

**QUESTIONNAIRE A UTILISER
DANS LE CAS D'UNE DISPARITION DE PERSONNE**

1) Les renseignements concernant la personne disparue

- Description détaillée de la personne physique (pièce jointe en annexe : grille descriptive du signalement) ;
- Description vestimentaire le jour de la disparition ;
- Photographie la plus récente de la personne disparue, en pied, en portrait (éventuellement avec les vêtements portés lors de la disparition) et enregistrements audiovisuels ;
- Description des bijoux portés ;
- Type de vêtements habituellement portés ;
- Situation médicale (prise quotidienne de médicaments, traitements spécifiques...) et tout renseignement d'ordre médical permettant de l'identifier (odontogramme de la personne disparue à réclamer au chirurgien dentiste, dossier médical...) ;
- Prise de drogue ;
- Consommation de tabac. Si oui, quelle marque ;
- Possession d'argent liquide lors de la disparition ;
- Existence de comptes bancaires : chéquier, carte bancaire ou autre moyen de paiement en possession de la personne disparue et adresse de la banque ;
- Permis de conduire ;
- Moyen de locomotion, possession d'un moyen de transport : voiture ou motocyclette (n° d'immatriculation), bicyclette, scooter (description) ;
- Possession de moyens de communication personnels (téléphone portable...). Si oui, n° d'appel, marque, type de l'appareil. A-t-il disparu ? Si oui, le chargeur a-t-il été emmené ?
- Agenda, carnet d'adresses, carnet intime, organizer ;

- Détenition d'un ordinateur par la personne disparue (adresse e-mail) ;
- Inventaire des objets disparus avec la personne ;
- Situation scolaire ;
- Situation professionnelle ;
- Etablissements habituellement fréquentés ;
- Fugue antérieure ;
- Pratique assidue d'une religion ;
- Habitude de vie, loisirs pratiqués par la personne disparue (association sportive, culturelle...) ;
- Profil psychologique général de la personne disparue et dernier état moral ;
- Degré d'autonomie de la personne disparue (jeune enfant ou personne âgée) ;
- Derniers déplacements, voyages sur les 12 mois précédents. Y-a-t-il des voyages qui l'auraient particulièrement marquée et dont elle aurait parlé ?
- S'intéressait-elle aux grands problèmes de société, notamment internationaux. Etait-elle sensible à certaines causes humanitaires ?
- Avait-elle des dettes, même s'il s'agit d'un enfant à l'égard de ses camarades ?
- Avait-elle attiré l'attention du service public : service social, commissariat, justice... ?

2) La famille et les relations de la personne disparue

- Composition de la famille et domicile ;
- Description du lieu d'habitation de la famille, de l'environnement (immeuble, cité, quartier...) ;
- Présence d'animaux au sein de la famille, et rapports du disparu avec ces derniers ;
- Nom, adresse et téléphone de ses amis ;
- Existence d'un éventuel confident sur le lieu de travail, à l'école, un membre de la famille, un ami ;
- Etat des relations amicales proches et éloignées du domicile et le cadre de ces relations ;

- Activité de ces relations amicales (sportives, culturelles, professionnelles...);

- Milieu scolaire : contact avec un membre du corps enseignant ;
- Milieu professionnel : contact avec le supérieur hiérarchique ;
- Relations à l'étranger (courrier, appels téléphoniques) ;
- Identité de toute personne qui pourrait être impliquée dans la disparition et pour quelles raisons ;
- Identité de tout témoin utile à entendre selon le déclarant et pour quelles raisons ?

3) Les circonstances de la disparition

- Le contexte de la disparition ;
- Lieu (domicile, travail, école, lieu de rendez-vous, centre de loisirs, établissement nocturne, domicile d'un tiers...) et moment supposés de la disparition ;
- Les dernières personnes ayant vu la personne disparue ;
- La personne disparue était-elle accompagnée ?
- Le (ou les) élément(s) qui laisse(nt) à penser que la disparition est alarmante ;
- Un membre de la famille a-t-il fouillé la chambre de la personne disparue et éventuellement les annexes du domicile (garage, cave, entrepôt, grenier...) ? Qu'a-t-il remarqué de particulier ?
- Des vérifications auprès des voisins, du gardien d'immeuble, des amis, dans le quartier et sur le lieu de disparition ont-elles été menées par le déclarant ou ses proches ?
- Des vérifications ont-elles été également effectuées par le déclarant ou ses proches auprès de l'environnement quotidien du disparu (établissement scolaire, lieu professionnel, centres de loisirs et sportifs, commerces et lieux avoisinants) ainsi qu'auprès du dernier lieu où il était supposé se trouver ?
- Ont-ils alerté, lors de la disparition, une association, un organisme particulier, une personnalité locale, ou autre ?

4) Divers

- Mise en sécurité d'éléments susceptibles de permettre une recherche d'A.D.N. (brosse à dents, brosse à cheveux, sous-vêtements déjà portés, lunettes, mégots de cigarettes) ;
- Est-ce que les deux parents de la personne disparue ou son conjoint et ses enfants sont vivants et localisés (noter identité et adresse) en vue de la détermination de la formule A.D.N. le cas échéant ?

Grille descriptive du signalement

FPR actuel

NOM :

Prénom :

Date :

Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Indéterminé (pour un cadavre sans identité)		Taille : cm	Age :
Corpulence : <input type="checkbox"/> Mince, maigre, svelte <input type="checkbox"/> Forte			
Type : <input type="checkbox"/> Blanc <input type="checkbox"/> Méditerranéen <input type="checkbox"/> Noir <input type="checkbox"/> Autre ^(P) <input type="checkbox"/> Jaune <input type="checkbox"/> Maghrébin <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Gitan			
Couleur des yeux : <input type="checkbox"/> Bleu <input type="checkbox"/> Marron <input type="checkbox"/> Vert <input type="checkbox"/> Noir <input type="checkbox"/> Autre ^(P)		Couleur des cheveux : <input type="checkbox"/> Blonds <input type="checkbox"/> Châtains <input type="checkbox"/> Bruns <input type="checkbox"/> Blancs <input type="checkbox"/> Poivre et sel <input type="checkbox"/> Autre ^(P)	
Aspect des cheveux : <input type="checkbox"/> Plats, raides <input type="checkbox"/> Frisés, crépus, bouclés <input type="checkbox"/> Chauve <input type="checkbox"/> Clairsemés <input type="checkbox"/> Calvitie partielle <input type="checkbox"/> Autre ^(P)			
Signes particuliers ^(P) : <input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Barbe, collier <input type="checkbox"/> Tic, manie <input type="checkbox"/> Port permanent de lunettes <input type="checkbox"/> Anomalie physique <input type="checkbox"/> Tatouage <input type="checkbox"/> Bégaiement <input type="checkbox"/> Cicatrice <input type="checkbox"/> Accent marqué <input type="checkbox"/> Marque sur peau <input type="checkbox"/> Particularité <input type="checkbox"/> Autre dentition <input type="checkbox"/> Moustaches			
Précisions : Détail des vêtements portés : Objets portés : Odontogramme : Fourni / A fournir Ascendants ou descendants vivants : Oui / Non			

N.B. : Les éléments marqués ^(P) doivent être décrits dans la rubrique **Précisions**

Grille descriptive du signalement

FPR graphique

NOM :

Prénom :

Date :

Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Indéterminé (pour un cadavre sans identité)		Taille : cm	Age :	Pointure :
Forme du visage : <input type="checkbox"/> Rond <input type="checkbox"/> Ovale <input type="checkbox"/> Carré <input type="checkbox"/> Triangulaire <input type="checkbox"/> Rectangulaire		Corpulence : <input type="checkbox"/> Maigre <input type="checkbox"/> Mince <input type="checkbox"/> Normale <input type="checkbox"/> Trapue / Athlétique <input type="checkbox"/> Grosse, obèse		
Type : <input type="checkbox"/> Blanc (caucasien) <input type="checkbox"/> Méditerranéen <input type="checkbox"/> Gitan <input type="checkbox"/> Moyen oriental <input type="checkbox"/> Nord africain ou maghrébin		<input type="checkbox"/> Asiatique ou eurasienn <input type="checkbox"/> Amérindien <input type="checkbox"/> Indien <input type="checkbox"/> Mélanésien / Canaque <input type="checkbox"/> Métis ou mulâtre ^(ST) <input type="checkbox"/> Noir		
Couleur des yeux : <input type="checkbox"/> Bleu <input type="checkbox"/> Vert <input type="checkbox"/> Gris <input type="checkbox"/> Marron clair (noisette) <input type="checkbox"/> Marron <input type="checkbox"/> Noir <input type="checkbox"/> Vairon <input type="checkbox"/> Autre ^(P)		Couleur des cheveux : <input type="checkbox"/> Blanc <input type="checkbox"/> Gris / poivre et sel ^(N) <input type="checkbox"/> Blond ^(N) <input type="checkbox"/> Châtain ^(N) <input type="checkbox"/> Roux ^(N) <input type="checkbox"/> Noir		
Aspect des cheveux : <input type="checkbox"/> Droits, raides <input type="checkbox"/> Ondés, ondulés <input type="checkbox"/> Bouclés, frisés <input type="checkbox"/> Crépus		Abondance : <input type="checkbox"/> Calvitie totale <input type="checkbox"/> Calvitie partielle ^(ST) <input type="checkbox"/> Chevelure clairsemée <input type="checkbox"/> Chevelure épaisse		
		Longueur des cheveux : <input type="checkbox"/> Crâne rasé <input type="checkbox"/> Cheveux courts <input type="checkbox"/> Cheveux normaux <input type="checkbox"/> Cheveux longs		
Signes particuliers : <input type="checkbox"/> Tic, manie ^(P) <input type="checkbox"/> Anomalie physique ^(P) <input type="checkbox"/> Bégaiement <input type="checkbox"/> Accent marqué ^(P) <input type="checkbox"/> Particularité dentition ^(P) <input type="checkbox"/> Moustaches		<input type="checkbox"/> Barbe, collier <input type="checkbox"/> Port permanent de lunettes <input type="checkbox"/> Tatouage ^(P) <input type="checkbox"/> Cicatrice ^(P) <input type="checkbox"/> Marque sur peau ^(P) <input type="checkbox"/> Autre ^(P)		
Précisions :				
Détail des vêtements portés :				
Objets portés :				
Odontogramme : Fourni / A fournir				
Ascendants ou descendants vivants : Oui / Non				

N.B : Les éléments marqués ^(P) doivent être décrits dans la rubrique **Précisions**

Les éléments marqués ^(ST) possèdent des tables complémentaires

Les éléments marqués ^(N) doivent être précisés **Clair** ou **Foncé**